



DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 52

Ayant pour objet l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association Profession Sport et Loisirs Poitou Charentes (PSL)

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès d'associations,

Vu les statuts de l'association Profession Sport et Loisirs Poitou Charentes (PSL) située à La Rochelle,

Considérant que l'association PSL a pour mission de créer de véritables emplois en salariant des professionnels pour les mettre à disposition de structures non-marchandes (associations, collectivités locales, établissements publics etc),

Considérant les besoins en personnels saisonniers pour les Piscines de la CdC Aunis sud, pour l'été 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'adhésion de la CdC Aunis Sud pour 2024 à l'Association Profession Sport et Loisirs Poitou Charentes (PSL) afin de bénéficier de ses services de mise à disposition de personnels, dans le domaine du sport, pour les piscines (BNSSA),

ARTICLE 2 :

Le règlement par la CdC Aunis Sud d'une cotisation annuelle de 40 € auprès de cette association.

AR Prefecture

017-200041614-20240704-2024D52-DE
Reçu le 09/07/2024

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La Présidence du Conseil d'Administration de l'association Profession Sport et Loisir Poitou Charentes (PSL)

Fait à Surgères,
Le 04 juillet 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20240704 - 2024.D52 - DE
le : 09/07/2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 11/07/2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.